



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Ludovic PAJOT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**PROLONGATION DE DÉLAIS D'EXÉCUTION DES DOSSIERS FONDS  
D'INTERVENTION SUR  
LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET)**

(N°2025-18)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-455 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018

« Prolongations de délais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, pour les 4 demandes de prolongations de délais de validité des subventions du FIEET jusqu'au 31 décembre 2025, les modalités reprises au tableau en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DATE COURRIER DEMANDE	DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	DATE DE FIN PREVUE	CONTEXTE	DÉCISION
05/11/2024	13/12/2022	FIET	Continuité écologique des espaces écologiques et paysagers des berges de la Souchez	Commune de LOISON SOUS LENS	2022-06026	LENS HENIN	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00		Le fascinage est terminé mais les travaux de cheminement sont prévus au 1er trimestre 2025 avec des plantations à effectuer en novembre 2025 selon la période propice	Prolongation jusqu'au 31/12/2025 afin de pouvoir payer la subvention
07/11/2024	13/06/2022	FIET	Aménagement de la prairie de la salle des fêtes	Commune de HENNEVEUX	2022-03236	BOULONNAIS	5 689,00 €	0,00 €	5 689,00 €		Travaux non terminés	Prolongation jusqu'au 31/12/2025 afin de pouvoir payer la subvention
14/11/2024	13/12/2022	FIET	Aménagement d'un espace nature aux abords du béguinage	Commune de VIOLAINES	2022-05975	ARTOIS	18 078,00 €	0,00 €	18 078,00 €		Concertation publique et recrutement de la maîtrise d'œuvre plus longues que prévu initialement	Prolongation jusqu'au 31/12/2025 afin de pouvoir payer la subvention
10/12/2024	13/12/2022	FIET	Restauration d'une zone naturelle	Commune de BERLES MONCHEL	2022-05932	ARRAGEOIS	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	1er semestre 2025	Projet remis en cause par la Police de l'Environnement et l'Office français de la biodiversité. Projet rebati avec les préconisations liées à la Loi sur l'Eau	Prolongation jusqu'au 31/12/2025 afin de pouvoir payer la subvention

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement

**RAPPORT N°9**

Territoire(s): Boulonnais, Arrageois, Artois, Lens-Hénin

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, DESVRES, DOUVRAIN, LENS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. Desvres Samer , C. d'Agglo. de Béthune  
Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. des Campagnes de l'Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 24 FÉVRIER 2025**

#### **PROLONGATION DE DÉLAIS D'EXÉCUTION DES DOSSIERS FONDS D'INTERVENTION SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET)**

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux pour les dossiers affectés dans le cadre du Fonds d'intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa session du 5 novembre 2018 à savoir :

- Permettre le versement du solde des subventions nécessitant une prolongation, dans la limite du 31 décembre de l'année de la demande, et en levant la déchéance quadriennale si nécessaire ;
- Avant l'échéance de la prescription quadriennale, permettre une prolongation de délai jusqu'à la date sollicitée par le bénéficiaire de la subvention ;
- Un refus de prolongation dans tous les autres cas.

Les propositions se répartissent donc ainsi :

- 4 prolongations jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- aucun refus de prolongation.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY